



*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

Réunion des Trésoriers

Vendredi 14 septembre 2018
Samedi 21 septembre 2018
District de la Vienne de Football



Présentation de BasiCompta par le CDOS





Le relevé compte club



Relevé de compte du 30/06/2018

Compte



Date	Référence	Libellé	Montant
05/03/2018	DSA 2017 - CDDIS 17561566	SEM-D2 502202	13,00
19/03/2018	DSA 2017 - CDDIS 17587321	SEM-D2 502252	16,00
26/03/2018	DSA 2017 - CDDIS 17619892	SEM-D2 502322	13,00
17/04/2018	DSA 2017 - CDDIS 17671990	SEM-D2 502611	13,00
17/04/2018	DSA 2017 - CDDIS 17671991	SEM-D2 502611	13,00
17/04/2018	DSA 2017 - CDDIS 17665588	SEM-D5 509022	13,00
17/04/2018	DSA 2017 - CDDIS 17700263	SEM-D2 502442	13,00
17/04/2018	DSA 2017 - CDDIS 17700262	SEM-D2 502442	13,00
17/04/2018	DSA 2017 - CDDIS 17695702	SEM-D5 509132	16,00
17/04/2018	DSA 2017 - CDDIS 17665587	SEM-D5 509022	13,00
17/04/2018	DSA 2017 - CDDIS 17645658	SEM-D2 502372	13,00
17/04/2018	DSA 2017 - CDDIS 17645657	SEM-D2 502372	13,00
17/04/2018	DAD 2017 - CDJ 17657520	U13D3 547191 - Amende EQUIPE U13 2	10,00
17/04/2018	DSA 2017 - CDDIS 17665586	SEM-D5 509022	13,00
17/04/2018	DSA 2017 - CDDIS 17645655	SEM-D2 502372	13,00
17/04/2018	DSA 2017 - CDDIS 17645656	SEM-D2 502372	16,00
18/04/2018	CS 33	Dépl. arbitre D5 du 15/4	21,50
23/04/2018	DSA 2017 - CDDIS 17730104	SEM-D2 502082	16,00
30/04/2018		Solde cotisation/licences au 30/4	70,60
09/05/2018	CS 36	Depl. arbitre D5 du 6/5	23,02
09/05/2018	DSA 2017 - CDDIS 17766657	SEM-D2 502562	16,00
09/05/2018	DSA 2017 - CDDIS 17785153	SEM-D2 502511	28,00
14/05/2018	DSA 2017 - CDDIS 17794217	SEM-D2 502132	13,00
23/05/2018	DAD 2017 - CDJ 17809571	U13D3 548571 - Amende EQUIPE U13 2	10,00
30/05/2018	17/18	Ecussons arbitre 17/18	1,80
30/05/2018	17/18	Cotisation Arbitres 17/18	25,00
10/06/2018	10/06/18	Caisse péréquation arbitres D2	12,00
30/06/2018	30/06/18	Caisse de compensation 17/18	223,88

Association régie par la loi de 1901
 78156499300035 9312Z **TOTAL** 674,80

Coupon à joindre à votre règlement

Merci d'adresser votre
 règlement à votre
 centre habituel

Date limite de paiement
31/07/2018

Montant à payer (€)
674,80



**Site Internet
« Finances et Fiscalités »**

<https://foot86.fff.fr>



DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL

"La Passion du Foot, la Dynamique en plus"



ACCUEIL DISTRICT COMPÉTITIONS FORMATIONS CLUBS MÉDIAS DOCUMENTS

DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Saison 2018-2019

Saison 2017-2018

Sélectionnez une catégorie

- CHALLENGES >
- TERRAINS >
- TECHNIQUE >
- COMPÉTITIONS ET CALENDRIERS >
- LICENCES >
- ARBITRAGE >
- STATUTS ET RÈGLEMENTS >
- FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE >
- ASSURANCES >
- FINANCES ET FISCALITÉ >**

Les dernières publications

- | | | | |
|---|--|--|--|
| Publié le 02-02-2018
Finances et Fiscalité
Règlement financier LFNA | 
PDF | Publié le 28-08-2017
Finances et Fiscalité
Règlement financier District | 
PDF |
| Publié le 19-12-2017
Finances et Fiscalité
Bilan au 30 juin 2017 | 
PDF | Publié le 19-12-2017
Finances et Fiscalité
Compte de résultat au 30 juin 2... | 
PDF |
| Publié le 07-12-2017
Finances et Fiscalité
Caisse de compensation - Expli... | 
PDF | Publié le 07-12-2017
Finances et Fiscalité
Caisse de compensation 2016/... | 
PDF |



Tarifs 2018/2019

Voir document remis :
« Règlement financier 2018/2019 »

Relevé compte club



Les dates de situations et les délais de paiements sont identiques pour tous types de règlements (chèque, virement et prélèvement automatique).

- 1^{ère} situation au 15/09/18 paiement le 30/09/2018 (au plus tard)
(Dont les engagements des équipes jeunes et seniors 18/19)
- 2^{ème} situation au 30/11/18, paiement le 30/12/2018 (au plus tard)
(Dont régularisation des engagements des équipes 18/19).
- 3^{ème} situation au 28/02/19, paiement le 30/03/2019 (au plus tard)
- 4^{ème} situation au 30/06/19, paiement le 30/07/2019 (au plus tard)

Le seuil minimum pour la mise en place d'un prélèvement est de 50" .
Si inférieur à 50" , le solde sera reporté sur le relevé suivant.

A tout moment, les clubs peuvent consulter leur « relevé de compte clubs » en allant sur :
FOOTCLUBS dans « Menu » - « Organisation » - « Etat du compte »

Frais d'arbitrage



D1 à la D4

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage des matchs de championnat de D1 - D2 - D3 - D4 avec 10 Prélèvements mensuels :

- Les 9 premiers de septembre 2018 à mai 2019 d'un montant identique (calculé sur la base des frais d'arbitrage de la saison N-1) soit :

- * 217 " en D1
- * 75 " en D2
- * 73 " en D3
- * 68 " en D4

- Le dixième en juin 2018 pour régularisation.
 - Le montant sera débité le 10 du mois
-

Frais d'arbitrage



Féminines à 11 Départemental 1

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage des matchs de championnat Féminins à 11 Départemental 1 avec 9 Prélèvements :

- de Octobre 2018 à Mai 2019 d'un montant identique soit 45 " par mois (calculé sur la base des frais d'arbitrage de la saison N-1)
 - Le dixième en juin 2019 pour régularisation.
 - Le montant sera débité le 10 du mois
-

Frais d'arbitrage



Autres compétitions Masculines et Féminines gérées par le District 86

**SENIORS : D5 - D6 - FEMININES à 11 DEPARTEMENTAL 2 È
COUPES ET CHALLENGES
JEUNES : CHAMPIONNAT ET COUPES
FOOT DIVERSIFIE : FUTSAL - FOOT ENTREPRISE**

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage sur la base des frais réels.

Le montant sera débité le 10 M+1 (exemple : frais d'arbitrage de Septembre 2018 --> débités le 10 octobre 2018)



Règles fiscales en matière de frais de déplacements des bénévoles

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

Il s'agit des frais engagés par les bénévoles pour le compte de l'association à but non lucratif. Ils doivent être impérativement justifiés (factures, relevé des déplacements...).

Pour les frais de déplacements :

- **Etre propriétaire du véhicule**
- **Avoir une photocopie de la carte grise et s'assurer de la validité du permis de conduire.**

Remboursement :

- **Remboursement à l'EURO.**
 - **Tarif kilométrique publié par l'administration ou celui fixé par l'association d'un montant inférieur (consigné dans un PV).**
 - **Pour les frais de déplacements, somme forfaitaire à proscrire.**
-

Abandon du remboursement :

- C'est un don, pouvant bénéficier de la réduction d'impôt. Le bénévole mentionne le renoncement au remboursement sur la fiche de frais.
 - Concernent les bénévoles des associations d'intérêt général (article 200 du CGI).
 - La réduction d'impôt est seulement possible pour les frais engagés par le bénévole **SANS CONTRE PARTIE.**
 - Le montant de la réduction est de 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable (si excédant report sur 5 ans).
 - Barème kilométrique de l'administration spécifique aux bénévoles.
 - L'association délivre un reçu et comptabilise en charges et en produits les frais.
 - Les frais correspondent à une année civile, le bénévole indique sur sa déclaration de revenus les frais (dons aux œuvres).
-



N° 11580*03
DGFiP

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Objet :

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal

Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

..... euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

- Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

- Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

- Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



Mise en place d'un budget prévisionnel



Outil de travail :

- * Déterminer les charges annuelles de l'activité et les produits permettant de les couvrir (équilibre budgétaire).
- * De le comparer en cours d'exercice avec le réalisé.

Préparation :

- * S'appuyer sur le dernier compte de résultat connu.
- * S'inspirer de la saison en cours
- * Envisager la saison future :
 - Passer en revue tous les postes de charges (ne pas les minimiser). Être attentif aux augmentations prévisibles et obligatoires (masse salariale).
 - Prendre en compte les produits non hypothétiques.
 - Réfléchir sur les éléments nouveaux.

Plan de trésorerie :

Tableau précisant les entrées et sorties permettant d'identifier les périodes de insuffisance de trésorerie



Questions diverses



Pour tout renseignement complémentaire :

Serge BIBARD au 06.88.48.57.13

Coralie SOUMAGNAC au 05.49.61.66.45
